



Sion, le 13 novembre 2018

Communiqué

Base légale sur la surveillance des assurés et initiative pour l'autodétermination: la Coraasp dit 2 fois NON le 25 novembre 2018

La Coraasp vous invite à dire 2 fois NON le 25 novembre prochain. Elle rejette avec force la récente modification de la loi sur la partie générale des assurances sociales, qui introduit une base légale autorisant les assureurs à organiser la surveillance secrète de leurs assuré-e-s sans devoir demander l'accord d'un juge. Elle estime qu'un tel article constitue une atteinte à la dignité et une menace pour la santé des personnes déjà psychologiquement vulnérables. Le comité de la Coraasp s'oppose également à l'initiative pour l'autodétermination qui affaiblirait la protection des droits humains, et donc celle des droits des personnes en situation de handicap.

Une menace pour la santé des personnes déjà vulnérables

Le 25 novembre prochain, la Coraasp invite chacune et chacun à voter contre l'introduction dans la loi sur la partie générale des assurances sociales (LPGA) d'un article permettant aux assureurs de toutes les assurances sociales d'ordonner la surveillance secrète de leurs assuré-e-s. Cette nouvelle base légale autorise ces mêmes assureurs à recourir à des instruments techniques, comme par exemple des enregistrements visuels, sans avoir à demander l'autorisation à un juge. Pour la Coraasp, cette modification de loi permettant aux assureurs un droit presque illimité de surveillance sans aucun contrôle judiciaire est humiliante ; elle porte atteinte à la dignité et représente une menace pour la santé des personnes déjà psychologiquement vulnérables.

En effet, pour de nombreuses personnes atteintes dans leur santé psychique, sortir de chez soi représente un vrai défi, source d'angoisses à surmonter. Il faut parfois des semaines d'encouragement et de soutien des thérapeutes et de l'entourage pour qu'une personne, souffrant par exemple de dépression profonde, accepte de sortir de chez elle pour aller prendre un café avec une amie. Ce qui constitue ici un acte thérapeutique peut devenir objet de suspicion et de surveillance par simple décision de l'assurance. Le poids de cette possibilité est inacceptable et dangereux pour les personnes atteintes dans leur santé psychique qui ont déjà bien souvent perdu l'estime d'elles-mêmes, la confiance à l'égard du système, voire même le goût à l'existence.

Toutes et tous concerné-e-s par une mesure disproportionnée et anticonstitutionnelle

Cette modification de loi impactera toutes les assurances sociales : assurance maladie, chômage, accidents, invalidité, AVS, etc. C'est dire que nous sommes toutes et tous concerné-e-s et courons toutes et tous le risque d'être surveillé-e-s à notre insu. Ce qui choque dans cette nouvelle disposition, c'est une forme d'introduction de justice à deux vitesses, alors que la Constitution fédérale garantit que nous sommes tous égaux devant la loi (art. 8 de la Constitution).

En matière pénale, pour espionner une personne il faut une décision de justice. Alors qu'en matière d'assurances sociales, avec cette modification de loi, une assurance maladie pourrait elle-même décider d'engager un détective privé pour surveiller secrètement l'un de ses assurés. Deux poids, deux mesures... disproportionné et inacceptable.

C'est pourquoi le comité de la Coraasp soutient le référendum contre la modification de cette loi et invite ses organisations membres à en faire de même.

Non à l'affaiblissement des droits humains

Le 25 novembre prochain, le comité de la Coraasp, à l'instar de l'organisation faîtière Inclusion Handicap, invite également chacune et chacun à rejeter l'initiative populaire « Droit suisse au lieu des juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) ». Cette initiative exige la primauté du droit suisse sur le droit international. Concrètement, cela signifie qu'en cas de contradiction entre la constitution fédérale et les traités internationaux qui n'ont pas été soumis à référendum, ceux-ci devraient être renégociés, voire dénoncés si aucun compromis n'est trouvé.

Pour le comité de la Coraasp, une telle perspective est inacceptable car elle affaiblirait considérablement la protection des droits humains en Suisse. En cas d'acceptation de l'initiative populaire, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), entre autres, risquerait d'être dénoncée. Or cette convention offre une protection essentielle aux minorités, notamment aux personnes vivant avec un handicap, en particulier grâce à son article 14 qui interdit la discrimination. Sans la CEDH, les Suissesses et les Suisses n'auraient plus accès à la Cour européenne des droits de l'homme et ne pourraient donc plus recourir contre un jugement fédéral qu'ils estiment non conforme à leurs droits. Cette Cours joue donc un rôle primordial en faveur du respect des normes minimales en matière de droits humains dans toute l'Europe.

Pour toutes ces raisons, le comité de la Coraasp encourage chacune et chacun à voter deux fois NON le 25 novembre prochain.

Contacts :

Florence Nater – directrice de la Coraasp – florence.nater@coraasp.ch

Pierre-Alain Fridez – président de la Coraasp - pierre-alain.fridez@parl.ch